



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Palement

Question écrite n° 1243

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les preoccupations exprimees par la Federation des veuves civiles chefs de famille. La duree extremement longue de la succession ou liquidation de retraite est vecue par les veuves de maniere tres problematique en raison de la situation bien souvent tres preciaire ou elles se retrouvent a la disparition de leur mari. A cet egard, il aimerait savoir si des mesures peuvent etre envisagees afin d'accelerier le processus et eviter ainsi a ces personnes cette periode qui est source de beaucoup de tracas.

Texte de la réponse

Le delai de liquidation des pensions de reversion du regime general s'etablit, en moyenne, a deux mois. L'ouverture du droit a cette pension implique, en effet, la verification notamment des ressources personnelles et de l'etat matrimonial de l'interessee (duree du mariage, nombre d'enfants, eventuel divorce anterieur). Elle necessite egalement des echanges de correspondance avec d'autres organismes d'assurance vieillesse lorsque l'interessee est titulaire d'un avantage personnel au titre d'un autre regime de retraite. Mais aucune attribution automatique de pension de reversion ne peut actuellement etre realisee, tant en raison des conditions tres personnalisees d'ouverture du droit que de l'absence de signalisation automatique des deces aux caisses de retraite, celles-ci n'intervenant qu'a l'initiative, le plus souvent, du conjoint survivant. Pour ameliorer la situation des conjoints survivants, la loi no 87-39 du 27 janvier 1987 a institue un systeme d'avances sur pension de reversion (art. L. 353-4 du code de la securite sociale). Les personnes susceptibles d'etre interessees par ce dispositif peuvent en faire la demande aupres de leur caisse, des lors qu'elles se heurtent a des difficultes financieres particulieres. L'avance est alors servie jusqu'a la liquidation de leur pension de reversion.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1243

Rubrique : Pensions de reversion

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1410

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2793